

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par
M. Tetart
-----**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 101.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fournisseurs d'énergie, notamment d'électricité et de gaz, sont tenus à une procédure d'autorisation ministérielle avant de pouvoir exercer leur activité. Sont notamment demandés des éléments financiers et des attestations fiscales et sociales. La validation de la capacité des opérateurs se fait donc à ce moment là et il n'y a pas à compliquer le mécanisme en ajoutant une nouvelle garantie.